

# ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE



Politique du Conseil	Postes d'enseignement à l'étranger
Nombre de pages	3
Date d'approbation	Avril 2018
Date de révision antérieure	Novembre 2012

*\*Dans le présent document, les termes utilisés au féminin incluent le masculin et inversement\**

## **Général :**

L'Association Nationale des Infirmières et Infirmiers d'Urgence reçoit des demandes de formation à l'étranger exigeant un partenariat avec l'ANIU et une formation en soins infirmiers d'urgence. Ces demandes offrent des possibilités d'enseignement à l'étranger pour les membres qualifiés de l'ANIU qui souhaitent présenter leur candidature.

L'ANIU en avisera ses membres des possibilités au fur et à mesure qu'elles surviennent. La période de candidature sera ouverte au minimum une semaine. L'ANIU sélectionnera, parmi le bassin des candidats, le nombre requis d'institutrices/institutrices-entraîneuses, ainsi que des remplaçants.

Toutes les candidates qualifiées qui souhaitent poser leur candidature doivent soumettre les documents requis à la personne nommée à la déclaration d'intérêt au plus tard à la date limite de présentation des demandes. Les demandes en retard ou incomplètes seront refusées.

Les documents spécifiques exigés pour l'application seront déterminés et approuvés au cas par cas par le Conseil de l'ANIU avant l'affichage et comprendront généralement :

1. curriculum vitae à jour
2. preuve de l'enseignement du cours ou de la formation demandé
3. preuve d'adhésion courante à l'ANIU
4. certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence
5. déclaration d'intention démontrant en quoi le demandeur répond aux critères affichés
6. lettre de référence d'un superviseur ou gestionnaire actuel

Advenant un nombre insuffisant de candidatures qualifiées ou si les institutrices ou les remplaçants ne sont pas disponibles, le Conseil de l'ANIU nommera une institutrice/institutrice-entraîneuse pour pourvoir le poste. Les demandes concernant une institutrice précise seront examinées et non pas accordées automatiquement.

En acceptant un poste d'enseignement à l'étranger, l'institutrice/institutrice-entraîneuse en assume la totalité des risques potentiels pour sa sécurité personnelle.

La nature et le montant de la rémunération pour l'affectation internationale est fixé après entente entre l'institutrice et le pays hôte/l'organisme parrain. L'ANIU n'est pas tenue d'assurer le paiement, ni des dépenses ni des honoraires des institutrices/institutrices-entraîneuses.

\*La langue préférée doit être considérée avant la sélection des candidates aux poste. Suite à l'approbation par le Conseil de l'ANIU, la directrice de la formation de l'ANIU ou son délégué aura l'ultime pouvoir décisionnel sur toutes les affectations à l'étranger.

## **Demandes précises concernant la formation à l'étranger :**

### **Échelle canadienne de triage et de gravité pour les départements d'urgence (ÉTG) :**

La diffusion internationale de l'ÉTG est régie par une lettre d'entente entre l'Association canadienne des médecins d'urgence (ACMU) au nom du groupe de travail de l'ÉTG (GTN ÉTG) et le pays hôte. Les instructrices/instructrices-entraîneuses canadiennes de l'ÉTG ne sont pas permises d'enseigner à l'extérieur du Canada sans la permission du GTN ÉTG et de l'ANIU.

Le besoin en matière d'instructrices/instructrices-entraîneuses à l'étranger sera déterminé par le GTN ÉTG en fonction de l'entente signée. La permission d'enseigner l'ÉTG à l'extérieur du Canada sera accordée seulement pour répondre aux besoins et aux exigences de la présente lettre d'entente. Une permission continue d'enseigner à l'étranger ne sera généralement pas autorisée. L'affectation internationale correspond à la formation initiale prévue au contrat. Les nouvelles demandes de formation par le pays hôte seront examinées par le GTN ÉTG.

Lorsqu'une lettre d'entente internationale sera signée, les représentants du GTN ÉTG de l'ANIU en informeront le Conseil de l'ANIU par le biais de la directrice de la formation ou son délégué. La communication des représentants du GTN comprendra : le nom du pays, le plan linguistique/traduction pour le cours, le titre requis [instructrices/instructrices-entraîneuses de l'ÉTG], le nombre requis d'instructrices/instructrices-entraîneuses et les dates et la durée de l'affectation.

L'ANIU entend se servir des critères ci-après afin de décider quelles instructrices/instructrices-entraîneuses seront sélectionnées pour enseigner l'ÉTG à l'extérieur du Canada.

### **Les critères supplémentaires sont les suivants. La candidate doit être :**

1. actuellement instructrice-entraîneuse de l'ÉTG en règle au Canada (documents nécessaires reçus complet et dans un délai convenable, n'ayant aucune facture impayée)
2. infirmière autorisée ou infirmière praticienne autorisée ayant le permis d'exercer en soins infirmiers
3. occupe actuellement un emploi en soins d'urgence au Canada, tel que défini par les politiques de l'ANIU

### **Un (1) point sera accordé pour chacun des critères suivants :**

- représentante actuelle du GTN ÉTG
- une certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence à jour
- instructrice/instructrice-entraîneuse de l'ÉTG
- membre actuel du Conseil d'administration de l'ANIU
- membre d'un comité de l'ANIU ou d'une association provinciale
- expérience en matière de diffusion internationale

### **La pratique des soins d'urgence, les interventions et les soins de santé au Canada (EPICC) :**

Les demandes de diffusion internationales concernant les programmes du EPICC sont régies par prnEducation et par le Conseil d'administration de l'ANIU.

# ASSOCIATION NATIONALE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS D'URGENCE

Les instructrices/instructrices-entraîneuses canadiennes du EPICC ne sont pas permises d'enseigner à l'extérieur du Canada sans la permission de prnEducation et L'ANIU. prnEducation avisera l'ANIU de toutes demandes de formation à l'étranger.

Une lettre d'entente entre EPICC et le pays d'hôte est nécessaire.

## **Autres demandes de formation internationales concernant l'ANIU :**

L'ANIU examinera tout intérêt international de formation en soins infirmiers d'urgence. Les critères d'admissibilité dépendront de la nature de la demande et la formation.

- infirmière autorisée ou IP ayant le permis d'exercer en soins infirmiers au Canada
- occupe actuellement un emploi en soins d'urgence au Canada, tel que défini par les politiques de l'ANIU

## **Un (1) point sera accordé pour chacun des critères suivants :**

- une certification de l'AIC en soins infirmiers d'urgence à jour
- enseigne presentement des cours lies à la pratique des soins infirmiers d'urgence
- membre actuel du Conseil d'administration de l'ANIU
- membre d'un comité de l'ANIU ou d'une association provinciale
- une expérience d'éducation et de diffusion internationale

## **Le cours de base en traumatologie (Trauma Nurse Core Course TNCC) et la formation en urgence pédiatrique (Emergency Nursing Pediatric Course ENPC) :**

Les demandes internationales pour le TNCC et ENPC seront acheminées vers la Emergency Nurses Association (ENA), tel que prévu au contrat entre l'ANIU et la ENA.